



## **AUTO-EVALUATION**

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MERIGNIES**

Vu pour être annexé à la délibération du 22/06/2026  
approuvant la modification simplifiée du PLU

Fait à Pont-à-Marcq

Le Président,



La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Mérignies vise à opérer la modification suivante :

- Suppression de l'emplacement réservé n°28, destiné à de l'équipement public.

Le tableau suivant résume les incidences du projet sur l'environnement :

|                                                                | Description du type d'incidences | Estimation de l'ampleur des incidences                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impact sur l'assainissement                                    | Aucune incidence                 | Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Des ajustements non significatifs sont portés au Règlement graphique, lesquels ne génèrent pas une augmentation de la constructibilité.                          |
| Impact sur la ressource en eau potable                         |                                  | Aucun impact n'est donc attendu sur l'assainissement et la ressource en eau.                                                                                                                                                                      |
| Impact sur le paysage                                          | Incidence négligeable            | L'impact sur le paysage du point de modification sera nul.<br>Les éléments de programmation indiqués dans l'OAP seront pris en compte dans l'opération d'aménagement prévue sur ces terrains.                                                     |
| Impact sur l'imperméabilisation des sols                       | Incidence négligeable            | Les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°28 ne sont pas urbanisées.<br>Un équipement public était prévu à cet endroit et sera remplacé par des logements accessibles. L'équipement public sera déplacé sur la parcelle n° 911 et 413. |
| Impact sur les milieux naturels                                | Aucune incidence                 | La modification ne concerne pas de zones naturelles sensibles ou de secteurs à enjeux environnementaux particuliers.                                                                                                                              |
| Impact sur les milieux agricoles                               | Aucune incidence                 | La modification ne concerne pas de zone agricole mais uniquement de la zone urbaine.                                                                                                                                                              |
| Prise en compte des risques                                    | Aucune incidence                 | La modification n'aggrave pas les risques existants.                                                                                                                                                                                              |
| Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements | Impact positif                   | La modification permettra de réduire le stationnement car le secteur n'aura plus vocation à devoir accueillir un équipement public engendrant du stationnement.                                                                                   |

Compte tenu de ces éléments, l'évaluation environnementale ne semble pas nécessaire dès lors que la modification envisagée a un impact négligeable sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 02/07/2026  
Reçu en préfecture le 02/07/2026  
Publié le 02/07/2026  
ID : 059-200041960-20260622-CC\_2026\_137-DE

